

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 39	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 7 mai 2019

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-05-13-BD-24 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la gestion du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP) de Moselle.

Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches-actions n°4, 5 et 9 visant à favoriser l'accession à la propriété et l'accès au logement des ménages les plus fragiles,

VU la demande formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) gestionnaire du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP),

CONSIDERANT que le CECAP accompagne les familles déjà engagées dans une accession à la propriété et confrontée à des difficultés diverses (perte d'emploi, maladie, séparation...) dans les démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement,

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche au regard des objectifs du PLH visant à favoriser et sécuriser l'accession à la propriété,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'UDAF pour la gestion du CECAP à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention annexée à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 mai 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**CONVENTION ENTRE METZ METROPOLE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE MOSELLE
Année 2019**

Entre

L'association dénommée **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**, représentée par son Président Monsieur FIORLETTA Alix, dénommée ci-après : « UDAF »,

et

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu de la délibération du Bureau Délibérant en date du 13 mai 2019, dénommée ci-après : « Metz Métropole »,

PREAMBULE

Depuis 1981, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) gère le Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP), accompagne les familles déjà engagées dans une accession à la propriété et confrontée à des difficultés diverses (perte d'emploi, maladie, séparation...) dans les démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, l'UDAF a sollicité Metz Métropole pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement afin de poursuivre son action en faveur des accédants en difficulté.

A ce titre, cette action s'inscrit au titre de la compétence Politique Locale de l'Habitat de Metz Métropole et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2019, notamment ses fiches-actions n°4, 5 et 9 visant à favoriser l'accession sociale à la propriété et l'accès au logement des ménages les plus fragiles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'UDAF.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACTION SOUTENUE ET PORTÉE PAR L'UDAF

Géré par l'UDAF, le Centre d'Etude et de Conseil à l'Accession à la Propriété (CECAP) intervient auprès des mosellans ayant accédé à la propriété et éprouvant des difficultés financières ou des retard de paiement mettant en péril le maintien dans le logement. Un accompagnement par un travailleur social est proposé aux familles afin de les aider dans leurs démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement.

ARTICLE 3 – INTERET POUR METZ MÉTROPOLE

Cette action s'inscrit dans le cadre du PLH 2011-2019 et notamment ses fiches-actions n°4, 5 et 9 visant à favoriser l'accession sociale à la propriété.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 5 – MISSIONS GENERALES ET ENGAGEMENT DE L'UDAF

Pour bénéficier de la subvention, le CECAP doit réaliser l'action conformément à l'article 2. L'UDAF devra présenter à Metz Métropole le bilan de l'action menée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE METZ METROPOLE

Metz Métropole s'engage à contribuer à ce service par le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2019.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions dues au titre de la présente convention seront versées en une seule fois sur présentation d'une demande écrite pour l'année concernée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'activités de l'année au titre de la subvention octroyée par la présente convention et des bilans financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, l'UDAF s'engage à fournir copie de ces éléments.

Metz Métropole pourra demander toutes pièces de comptabilité qu'elle jugera nécessaire à sa vérification.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où les contrôles prévus à l'article 7 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées, ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 2, Metz Métropole pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par Metz Métropole ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'UDAF s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner Metz Métropole comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

LE PRESIDENT DE L'UDAF

Alix FIORLETTA

LE PRESIDENT DE METZ METROPOLE

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20190513-05-2019-DB24-DE

Numéro de l'acte : 05-2019-DB24
Date de décision : lundi 13 mai 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la gestion du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP) de Moselle
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/05/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190513-05-2019-DB24-DE
Document principal : 70_DE-24.pdf

Historique :

15/05/19 09:05	En cours de création	
15/05/19 09:05	En préparation	Catherine DELLES
15/05/19 09:18	Reçu	Catherine DELLES
15/05/19 09:19	En cours de transmission	
15/05/19 09:19	Transmis en Préfecture	
15/05/19 09:24	Accusé de réception reçu	